

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 OCTOBRE 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le 18 Octobre**, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 Octobre 2022,**

**Présents** : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2022/7/2) – Mme MORELET (à partir de la délibération 2022/7/17) – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2022/7/3) – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme MERIC – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU.

**Excusés** : M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2022/7/1) – Mme MORELET (jusqu'à la délibération 2022/7/16) – M. SALESSE – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2022/7/2) – Mme DUMAS.

**Pouvoirs** : M. GIRARDEAU à Mme LAVERGNE – Mme DUMAS à Mme SARLANDE.

**Monsieur Magnanon a été élu secrétaire.**

**Compte rendu du conseil municipal du 13 septembre 2022**

Madame Méric souhaite que soit ajouter le mot « récemment » dans la partie du compte rendu relatant la transmission aux conseillers municipaux de documents .... La demande étant acceptée, le Compte rendu est adopté.

**2022/7/1 : Prime de fin d'année**

M. Gomez, rapporteur, rappelle que la prime de fin d'année datant de 1984 (instauration du statut de la fonction publique territoriale) peut être maintenue hors régime indemnitaire, mais non modifiée dans ses caractéristiques.

Le montant est annuellement réévalué en fonction de l'augmentation de l'indice de la fonction publique.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le taux d'augmentation est de 3,5%.

Après application de ce taux, le montant de la prime de fin d'année attribuée au personnel communal, est fixé comme suit :

- Agents travaillant 28 heures et plus par semaine : 314,13 €
- Agents travaillant moins de 28 heures par semaine : 252,52 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le principe et le montant de la prime de fin d'année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe et le montant de la prime de fin d'année.

**2022/7/2 : AP/CP 2022-05 : modernisation des outils logiciels et informatiques des services municipaux**

M. Gomez, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Il est donc proposé d'ouvrir une AP/CP relative à l'opération INFORMATIQUE MAIRIE / ECOLES.

**L'AP/CP 2022-05 s'appellera donc : « INFORMATIQUE MAIRIE / ECOLES ».**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

**AP-CP 2022-05 / OPERATION 221 :**

PROJET	AUTORISATION DE PRO- GRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC				
			2022	2023	2024	2025	2026
INFORMATIQUE MAIRIE/ECOLES	<b>85 000</b>	2183 OP 221	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2022 sera reprise au budget 2022.

La commission des finances du 6 décembre 2021 donne un avis favorable au projet d'AP/CP 2022-05.

L'avis du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 a été favorable.

### Modification N°1 :

Dans un souci de modernisation des outils logiciels et informatiques des services municipaux, il est proposé d'ajouter une partie logicielle à l'AP/CP 2022-05.

Le montant de l'AP et des CP vont donc s'en trouver modifiés comme suit :

Le titre de l'AP/CP 2022-05 est modifié comme suit : « *Informatique mairie/écoles et logiciels* »

### AP-CP 2022-05 / OPERATION 221 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC				
			2022	2023	2024	2025	2026
INFORMATIQUE MAIRIE/ECOLES  Et  LOGICIELS	<b>217 000</b>	2183	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000
		2051*	66 000	33 000	33 000		

\*Les crédits au 2051 intègrent l'achat de tous les logiciels métiers connus et à venir (comptabilité/RH/enfance/Etat-civil/ATAL mais aussi la GTC.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2022 sera reprise au budget 2022.

La commission des finances du 03 octobre 2022 est favorable à la modification de l'AP/CP 2022-05 (modification des crédits et changement de nom) comme indiqué ci-dessus.

*Madame Méric demande s'il s'agit bien de changer le nom de l'APCP et d'augmenter l'autorisation de paiement. Monsieur Gomez répond par l'affirmative et indique que la décision modificative prévue à l'ordre du jour du conseil précisera l'origine des crédits.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la modification de l'AP/CP 2022-05 (modification des crédits et changement de nom) comme indiqué ci-dessus.

### **2022/7/3 : Création et rémunération de 10 emplois pour accroissement temporaire pour le service du repas des aînés 2022**

M. Gomez, rapporteur, explique qu'afin de compléter l'effectif du personnel communal assurant le service du repas des aînés qui aura lieu le dimanche 11 décembre 2022, 10 emplois temporaires sont nécessaires.

Il est à noter que cette estimation est supérieure au besoin, mais qu'elle permet de pallier dans l'urgence, à d'éventuelles absences ou désistements.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- CREER 10 postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire (au titre de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique) pour assurer le service du repas des aînés le dimanche 11 décembre 2022.

- FIXER la rémunération forfaitaire individuelle à 234,50 €. Ce montant correspond au taux d'heures supplémentaires des dimanches et jours fériés pour un adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon (barème de traitement), multiplié par 10 heures, en application d'une décision du comité technique en date du 3 octobre 2018.

*Monsieur Gomez complète la présentation pour répondre à une question de Madame Meyer concernant l'évolution de la rémunération des recrues pour cette manifestation. Il indique notamment qu'auparavant, les collectivités pouvaient décider le versement de prime mais que le RIFSEEP interdit cette modalité. Ainsi, les collectivités doivent dorénavant rémunérer ces actions en s'appuyant sur les grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE DE CREER** 10 postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire (au titre de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique) pour assurer le service du repas des aînés le dimanche 11 décembre 2022.

- **DECIDE DE FIXER** la rémunération forfaitaire individuelle à 234,50 €. Ce montant correspond au taux d'heures supplémentaires des dimanches et jours fériés pour un adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon (barème de traitement), multiplié par 10 heures, en application d'une décision du comité technique en date du 3 octobre 2018.

#### **2022/7/4 : Délibération modificative 2022-3**

M. Magnanon, rapporteur, explique que

#### **AJOUT DE FRAIS DE LOGICIELS / OPERATION 221**

Dans le cadre de la volonté de modernisation des outils de travail et notamment des logiciels métiers, il est nécessaire, à la vue de l'investissement envisagé (logiciels modulables les uns avec les autres), d'augmenter l'enveloppe dévolue à l'achat de logiciels.

En effet, dans le cadre du passage à la M57, un changement de logiciels est prévu, tant en comptabilité/ressources humaines/état-civil, qu'en scolaire (gestion/facturation cantine-garderies).

S'ajoute à ce nouveau logiciel tout un volet formation dont le coût, s'agissant d'une première acquisition, passe en dépenses d'investissement.

Il convient donc de réajuster l'article budgétaire comme suit :

#### **Section Investissement / Dépenses**

2051/020/221	+ 21 665 €
020 Dépenses imprévues	- 21 665 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

## **AJOUT D'ACHAT DE MATERIEL / OPERATION 221**

Il est envisagé que la commune se dote de projecteurs extérieurs. Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération 221 pour le montant de la dépense, soit 2 205 € TTC. De même, les devis pour les illuminations de Noël étant légèrement supérieurs à l'enveloppe initiale, il convient de réajuster les crédits comme suit :

### Investissement / dépenses

2188/020/221 Achat de projecteurs	+ 2 205 €
2188/020/221 Décorations de Noël	+ 60 €
020 Dépenses imprévues	- 2 265 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

## **FRAIS D'ÉTUDES GLOBALES / OPÉRATION 268**

Il est envisagé des études globales à l'opération 268 relatives à la rue du Général Leclerc, au parking du Treuil, à la rue Jean-Jaurès, la rue Cuvier, la place de l'indépendance

L'étude est évaluée (montant susceptible d'évoluer) à 36 000 € ttc.

Des études pour 14 500 € ont été inscrites et les crédits peuvent être récupérés.

C'est donc une somme de 21 500 € qu'il faut trouver pour pouvoir inscrire ces frais d'études au compte 2031/822. Il est proposé de faire comme suit :

### Section investissement/dépenses :

2315/822/268	- 21 500 €
(Pris sur les crédits de l'Aménagement des routes cyclables et les barrières de Foulpougne)	
2031/822/268	+ 21 500 € (étude globale)

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

La commission des finances du 03 octobre 2022 a donné un avis favorable au projet de délibération modificative 2022-03.

*Madame Meyer interroge la différence entre les montants présentés dans cette DM et les montants des dépenses réelles. Monsieur le Maire rappelle la différence qu'il y a lieu de faire entre les montants des budgets et les montants des dépenses réelles et que ces dernières doivent être inférieures ou égales aux crédits votés.*

*Madame Méric questionne le transfert de crédit de l'aménagement des routes cyclables vers des études et la contradiction avec les précédentes délibérations du Conseil en matière d'aménagement de pistes cyclables.*

*Monsieur Magnanon répond que l'aménagement cyclable de la route des Fours à Chaux a fait l'objet d'arbitrages techniques qui ont permis à la collectivité de solliciter GrandAngouleme pour son fond de concours. Ce*

*transfert de crédit ne peut pas être perçu comme une diminution de la volonté de l'équipe municipale pour le développement de voies cyclables.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la délibération modificative 2022-3

**2022/7/5 : Etude sur les actions de la route de Paris : signature d'une convention de co-financement entre GrandAngoulême, l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et la commune de Gond-Pontouvre**

M. Magnanon, rapporteur, explique que la convention ORT pour la centralité de Gond-Pontouvre a été signée en décembre 2020. Cela a permis d'initier plusieurs actions sur la commune qui sont en cours :

- Opérations multiples de constructions de logements publics en mixité avec les logements libres,
- Opérations sur les friches industrielles de Rochine,
- Opération de l'amélioration de l'habitat existant grâce à l'OPAH et l'ANAH,
- Mise en place d'un permis de louer,
- Action sur l'attractivité économique et sur la centralité du Pontouvre,

La route de Paris constitue la colonne vertébrale du périmètre d'ORT. Elle coordonne des formes urbaines de typologie très différente et se divise de ce fait en plusieurs séquences aujourd'hui difficilement lisibles. La commune a déjà mandaté la SPL Gama, en lien avec l'EPFNA pour travailler sur ce dossier afin d'étudier le fonctionnement actuel du nord de la rue de Paris pour proposer un aménagement qui pourrait être plus unitaire et plus qualitatif pour cet axe très structurant du territoire communal.

Pour conclure et harmoniser ces actions, un complément d'étude peut être engagé sous forme d'un programme spatialisé et inscrit dans un calendrier incluant espaces publics, front bâti et voies de distribution, sur lequel une maîtrise d'oeuvre pourra établir son projet de boulevard urbain plus qualitatif.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements notamment dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets en faveur de la revitalisation, commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique...

L'ANCT propose donc d'accompagner la commune de Gond-Pontouvre en signant une convention d'études qui précise les modalités pratiques et financières de cet accompagnement. Le cout prévisionnel de l'étude s'élève à 15 600 € TTC et se répartit à hauteur de :

- 50 % pour l'ANCT soit 7800 €,
- 25 % pour GrandAngoulême soit 3900 €
- 25% pour la commune de Gond-Pontouvre soit 3900 €.

L'ANCT avance la totalité des frais et appellera les participations financières énoncées ci-dessus auprès de la commune et de GrandAngoulême.

Il convient désormais de valider la convention ci jointe à cet effet.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- Le projet de convention de prestation d'études jointe en annexe de la présente délibération ;
- L'autorisation à donner au maire pour la signature de la convention de toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et au versement de la part de la commune à l'ANCT.

*Madame Méric demande si le résultat de cette étude sera partagé avec les élus du Conseil Municipal. Monsieur Magnanon répond positivement en précisant que les montants à engager sur la route de Paris seront également des sujets de discussion. Monsieur le Maire ajoute que c'est normal s'agissant d'études de programmation.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation d'études jointe en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et à verser la part de la commune à l'ANCT.

**2022/7/6 : Mis en œuvre du permis de louer : instauration d'un dispositif d'autorisation préalable à la mise en location sur la commune de Gond-Pontouvre et délégation de cette mise en œuvre**

M. Magnanon, rapporteur, explique que par délibération du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 qui définit la stratégie, les objectifs et les actions prioritaires de la collectivité en matière d'habitat public et privé.

Dans ce cadre, la lutte contre l'habitat indigne est identifiée commune une priorité pour la reconquête et la montée en gamme du parc privé existant et des centralités.

C'est également l'un des axes d'intervention du Programme d'Intérêt Général communautaire et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain multi sites déployés par GrandAngoulême depuis le début de l'année 2022.

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 met en place un régime visant à renforcer la lutte contre l'habitat indigne au travers du Permis de Louer.

Ce dispositif permet aux EPCI, compétents en matière d'habitat et dotés d'un PLH, de définir des secteurs géographiques dans lesquels des catégories de logements ou ensembles immobiliers sont soumis à une déclaration ou à une autorisation préalable avant leur mise en location.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement du territoire et du numérique (dite Loi ELAN) du 23 novembre 2018 est venue compléter le dispositif en offrant la possibilité pour l'EPCI de déléguer, aux communes en faisant la demande, la mise en œuvre et le suivi de ces déclarations et autorisations sur leur territoire respectif.

Expérimenté depuis début 2019 par la commune de La Couronne, plusieurs communes du territoire, dont la commune de Gond-Pontouvre, se sont portées volontaires pour déployer le Permis de Louer, en garantissant sa mise en œuvre opérationnelle.

Cette démarche s'appuie notamment sur le diagnostic réalisé dans le cadre de l'OPAH RU multi sites qui estime le Parc Privé Potentiellement Indigne à 8,2% sur le périmètre retenu par la commune, un taux supérieur de 3,5 points à la moyenne de GrandAngoulême.

Par courrier du 19 septembre 2022, la commune a saisi l'agglomération afin d'instaurer le régime d'autorisation préalable sur une partie de son territoire et demandé à en assurer la mise en œuvre et le suivi conformément à la possibilité offerte par l'article L. 635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Seront ainsi soumis à autorisation préalable de mise en location, les immeubles situés dans le périmètre annexé à la présente délibération.

Le propriétaire bailleur dépose sa demande d'autorisation à l'aide du formulaire CERFA selon les modalités suivantes :

- adressées par courrier en Recommandé avec Accusé de Réception à l'attention de M. le Maire, Place de l'Hôtel de Ville, 16160 Gond-Pontouvre,
- déposées en mairie contre récépissé,
- transmises par voie électronique à l'adresse : [permisdelouer@gond-pontouvre.fr](mailto:permisdelouer@gond-pontouvre.fr)

Le projet de convention entre GrandAngoulême et la commune, annexé à la présente délibération, précise l'étendue de la délégation, sa durée, les conditions financières et les modalités d'exécution. Pour sa part, GrandAngoulême prendra en charge le coût du premier contrôle entraînant un refus de mise en location dans le cadre de son action visant la montée en gamme du parc existant identifiée dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

Le conseil municipal doit se prononcer sur

- L'approbation de l'instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le territoire de la commune de Gond-Pontouvre pour les immeubles et dans les zones définies en annexe de la présente délibération ;
- La délégation à donner à la Commune de Gond-Pontouvre pour la mise en œuvre et le suivi des articles L635-3 à L635-10 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- L'approbation du projet de convention de délégation de mise en œuvre opérationnelle du régime d'autorisation préalable de mise en location annexé à la présente délibération ;
- L'approbation des modalités de dépôt des demandes d'autorisations préalables auprès de la Commune de Gond-Pontouvre telle qu'explicitées dans la présente délibération ;
- La fixation de la date d'entrée en vigueur de ce dispositif au jour suivant l'expiration du délai de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération au registre des actes administratifs ;
- L'autorisation à donner au Maire ou toute personne dûment habilitée pour signer le projet de convention annexé à la présente délibération et tout document relatif à ce dossier ;
- L'obligation de rédiger un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation et à l'adresser à GrandAngoulême ;
- L'obligation de notifier la délibération à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi qu'à Mme la Préfète du Département de la Charente.

*Madame Sarlande demande des précisions concernant le secteur de la commune concerné par ce dispositif. Monsieur Magnanon rappelle le zonage et son ancrage sur le périmètre de l'Opération de Redynamisation Territoriale.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le territoire de la commune de Gond-Pontouvre pour les immeubles et dans les zones définies en annexe de la présente délibération.
- **VALIDE** la délégation à donner à la Commune de Gond-Pontouvre pour la mise en œuvre et le suivi des articles L635-3 à L635-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de mise en œuvre opérationnelle du régime d'autorisation préalable de mise en location annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** le dépôt des demandes d'autorisations préalables auprès de la Commune de Gond-Pontouvre telle qu'explicitées dans la présente délibération.
- **FIXE** la date d'entrée en vigueur de ce dispositif au jour suivant l'expiration du délai de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération au registre des actes administratifs.



- **AUTORISE** le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer le projet de convention annexé à la présente délibération et tout document relatif à ce dossier.
- **CONFIRME** l'obligation de rédiger un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation et à l'adresser à GrandAngoulême.
- **CONFIRME** l'obligation de notifier la délibération à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi qu'à Mme la Préfète du Département de la Charente.

**2022/7/7 : Convention tripartite pour l'opération La Garenne : réalisation de 17 logements locatifs sociaux**

M. Magnanon, rapporteur, explique que dans le cadre du NPRU (nouveau programme de renouvellement urbain), Grand Angoulême a été retenu par l'Agence de Rénovation Urbaine pour deux ORU (opérations de renouvellement urbain), Bel Air-Grand Font et l'Etang aux Moines. Ces ORU permettent et facilitent, entre autres actions, la reconstitution de logements locatifs sociaux. Le conseil municipal de Gond-Pontouvre a approuvé le 20 juin 2018, la charte de reconstitution de cette offre sur son territoire par délibération n°2018/04/4. La commune participe ainsi au rattrapage de son obligation d'offre de logements publics imposée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Cette part de logements publics doit représenter à terme 20% du parc de logement communal.

Par délibération 2021/8/10 en date du 27 septembre, la commune a transféré temporairement par convention la maîtrise d'ouvrage à Logélia pour construire à la Garenne, 17 logements locatifs sociaux en reconstitution de l'offre des logements démolis dans le cadre des ORU.

Préalablement, la commune a acquis le foncier nécessaire, pour le céder gratuitement à Logélia, conformément à la charte ORU.

Une nouvelle convention opérationnelle tripartite, doit être signée entre Logélia, Grand Angoulême et la commune de Gond-Pontouvre pour l'opération « La Garenne » :

- La commune valide le principe de cession à titre gratuit du foncier nécessaire à l'opération à Logélia,
- La commune s'engage à intégrer dans le domaine public de la commune l'ensemble des espaces communs extérieurs voirie, réseaux, divers la concernant au titre de cette opération,
- La commune s'engage à prendre en charge le cout d'études et de travaux concernant ces parties rétrocédées conformément à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage passée avec Logélia.
- Grand Angoulême apporte un soutien financier en faveur de la production de 17 logements locatifs sociaux selon le règlement financier de participation de l'ORU.

Les engagements de chaque partenaire sont matérialisés dans la convention tripartite jointe à la présente délibération.

Il est nécessaire d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signature de ce document

Le conseil municipal sera amené à,

- **APPOUVER** les termes de la convention tripartite entre Logélia, Grand Angoulême et la commune de Gond-Pontouvre pour la réalisation de 17 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « La Garenne ».
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite (jointe en annexe) ainsi que toutes pièces nécessaires à sa réalisation.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre Logélia, Grand Angoulême et la commune de Gond-Pontouvre pour la réalisation de 17 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « La Garenne ».
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite (jointe en annexe) ainsi que toutes pièces nécessaires à sa réalisation.

### **2022/7/8 : Modification de la carte scolaire municipale**

L'éducation, la commune définit le ressort de chacune de ces écoles par délibération du conseil municipal.

Actuellement la sectorisation scolaire est déterminée par la délibération du 27 mars 2015, l'affectation de secteur s'effectuant en fonction de la domiciliation de l'élève. Pour mémoire, la commune dispose de quatre écoles, deux écoles primaires, une école élémentaire et une école maternelle, réparties sur trois secteurs géographiques différents.

Depuis de nombreuses années, la commune de Gond-Pontouvre est confrontée à une baisse du nombre d'enfants scolarisés.

La baisse de la natalité et le retour progressif des élèves extérieurs à la commune vers leurs communes de résidence, entraîne une instabilité du nombre de classes ouvertes dans les écoles.

De plus, les bâtiments scolaires, datant pour certains des années 1950, ne répondent plus ni aux enjeux environnementaux, ni aux enjeux de fonctionnements actuels des écoles.

Ce constat amène à faire évoluer l'organisation de la scolarité à deux groupes scolaires (Le Treuil et Le Pontouvre) à l'horizon 2026.

Il est donc proposé de modifier la carte scolaire à 2 zones géographiques :

- Le Treuil
- Le Pontouvre

(voir carte en annexe)

Cette modification sera effective dès la rentrée 2022/2023 pour les familles souhaitant « basculer » dès maintenant sur la nouvelle école de secteur.

*Madame Méric demande quels ont été les modalités d'information aux familles. Monsieur Magnanon indique qu'à chaque nouvelle inscription, les services ont informé les parents et précise par ailleurs que les enfants déjà inscrits ne sont pas concernés par cette nouvelle carte. Il indique également qu'une étape supplémentaire sera franchie à la rentrée 2023 avec la fermeture de l'école maternelle de la Capucine. Monsieur le Maire rappelle également les réunions avec les parents d'élèves et l'éducation nationale pour accompagner la démarche.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la modification de la carte scolaire municipale dès la rentrée 2022/2023.

### **2022/7/9 : Redevance d'occupation du domaine public 2022 : Orange**

M. Pierre, rapporteur, rappelle que suite au décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les

opérateurs de communications électroniques, il y a lieu de fixer pour l'année 2022 la redevance relative à ORANGE.

Pour le domaine routier communal, les montants de redevance tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile..) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, avec un arrondi à l'euro le plus proche.

IMPORTANT : La série des index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975) utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'indice de révision 2022 est de 1,42136

La redevance est donc pour l'année 2022 de :

- 42,64 € du kilomètre pour les fourreaux de câbles souterrains
- 56,85 € du kilomètre aérien
- 28,42 € du m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Considérant que ORANGE occupait au 31 décembre 2021 (source Orange) :

- 178,071 kms en souterrain
- 11,609 kms en aérien
- 14,12 M2 d'emprise au sol

**La redevance 2022 s'élève à 8 654 € (Compte 70323).**

*Pour mémoire, le montant 2021 s'élevait à 8 361 €.*

La commission des finances du 03 octobre 2022 donne un avis favorable sur le calcul et le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2022 pour ORANGE.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le calcul et le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2022 pour ORANGE.

### **2022/7/10 : Redevance d'occupation du domaine public 2022 : GRDF**

M. Pierre, rapporteur, rappelle que le régime de redevance pour l'occupation du domaine public des ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixé par les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015 ainsi que par les articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En plus de la Redevance « classique » (longueur de canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal), le Décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixe un régime de redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF. Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2021.

Le montant de ces redevances est décidé par le conseil municipal dans la limite de la formule suivante :

- **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

*(Plafond de la redevance x L) + 100€ x Taux de revalorisation (1.31)*

**Le plafond de redevance est fixé à 0.035€.** La commune peut librement déterminer le taux de cette redevance dans la limite de ce plafond. De 2007 à 2020, le conseil municipal avait établi ce taux à 100% de 0.035€.

L représente la longueur en mètre de la canalisation de gaz naturel située sur le domaine public, soit selon Gaz de France : **43 288 mètres.**

Le montant ainsi déterminé représente donc :

$$(0.035 \times 43\,288) + 100 = \underline{1\,615.08 \text{ €}}$$

A ce montant (1 615.08 €), il convient d'appliquer l'évolution de l'index ingénierie de 1.31, ce qui porte le montant de la redevance à :

$$1\,615.08 \times 1.31 = \mathbf{2\,116 \text{ €}}$$

**Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)**

*Formule de calcul : 0.35 x L x indice d'ingénierie (1.12)*

$$L = 366 \text{ m}$$

$$0.35 \times 366 = 128.10 \text{ €}$$

$$128.10 \times 1.12 = \mathbf{143 \text{ €}}$$

Soit **RODP 2022 + ROPDP 2022 = 2 259 € au titre de 2022 (longueurs 2021)** arrondi à l'euro le plus proche à l'article L 2322-4 du Code de la Propriété des personnes publiques soit **2259 €**.

La Commission des Finances du 03 Octobre 2022 approuve le montant de RODP Gaz pour 2022.

L'avis du Conseil Municipal du 18 octobre 2022 sera sollicité sur ce montant de RODP gaz.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le calcul et le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2022 pour GRDF.

**2022/7/11 : Redevance d'occupation du domaine public 2022 : Completel**

M. Pierre, rapporteur, rappelle que suite au décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, il y a lieu de fixer pour l'année 2022 la redevance relative à la société COMPLETEL.

Pour le domaine routier communal, les montants de redevance tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile..) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, avec un arrondi à l'euro le plus proche.

IMPORTANT : La série des index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975), utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'indice de révision 2022 est de 1,42136

La redevance est donc pour l'année 2022 de :

- 42,64 € du kilomètre pour les fourreaux de câbles souterrains

Considérant que la société COMPLETEL occupait au 31 décembre 2021 (source permission de voirie du 1<sup>er</sup>/7/17 / délibération 2017/5/9 de la commune de Gond-Pontouvre) :

- 600 mètres en souterrain

**La redevance 2022 s'élève à 25,58 € (Compte 70323) : 42,64 x 0.6.**

*Pour mémoire, le montant 2021 s'élevait à 24,77 €.*

La commission des finances du 03 octobre 2022 est favorable au calcul et le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2022 pour COMPLETEL.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le calcul et le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2022 pour COMPLETEL.

### **2022/7/12 : Adhésion FCOL**

Mme Riou, rapporteur, explique que l'Etat a mis en place les contrats de service civique pour permettre aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager dans des actions d'intérêt général ciblées et considérées comme prioritaire pour la nation comme la culture, la cohésion sociale, le sport ou l'environnement.

Les acteurs associatifs, les collectivités locales ou les services et agences de l'Etat peuvent accueillir ces volontaires dans le cadre de missions d'intérêt général. Les volontaires perçoivent une rétribution de la structure d'accueil, dont une part est remboursée par l'Etat.

Grâce un agrément de l'agence du service civique, La Fédération Charentaise des Œuvres Laïques - Ligue de l'Enseignement propose à ses adhérents un panel de services pour favoriser et simplifier l'accueil des volontaires dans les structures. Ces services couvrent les besoins de formation des tuteurs et des volontaires, l'accompagnement des structures d'accueil dans la formalisation de leur mission, le portage et l'administration des contrats de volontariat.

La commune de Gond-Pontouvre, dans le cadre de sa labellisation « Terre de Jeux 2024 » projette de déployer un programme d'actions en partenariat avec le mouvement associatif et sportif de la commune et les habitants. Ces projets peuvent être réalisés et soutenus par des volontaires de service civique, notamment pour animer le réseau des partenaires, mettre en place les actions avec le mouvement sportif et encourager les habitants à participer.

Considérant l'engagement de la commune en faveur de la jeunesse et dans la participation à la réussite des Jeux Olympique de 2024,

Considérant la proposition de la FCOL de soutenir ses adhérents dans l'accueil de volontaire de service civique.

Il est proposé au conseil d'accepter l'adhésion de la commune à la FCOL pour un montant de 128 € pour la période septembre 2022 à Août 2023.

Le montant de l'adhésion sera inscrit au budget 2022.

Monsieur GOMEZ ajoute que cette adhésion permet de ne pas charger le service Ressources Humaines qui n'aura pas à gérer les paies et les contrats des volontaires.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la FCOL pour un montant de 128 € pour la période de septembre 2022 à août 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer le formulaire d'adhésion et tous les documents en lien avec le projet.

#### **2022/7/13 : Vote des subventions 2022 à l'Amicale Laïque : signature de la convention et versement du solde**

Mme Riou, rapporteur, explique que par délibération 2022/2/7 du 23 mars 2022 et 2022/5/1 du 6 juillet 2022, la ville de Gond-Pontouvre a renouvelé sa volonté de soutenir et accompagner le milieu associatif, et notamment l'Amicale Laïque.

Un montant global de subvention avait été voté le 6 juillet 2022 pour l'Amicale Laïque, en se gardant toutefois la possibilité pour quelques domaines précisément identifiés (accueil collectif de mineurs et atelier de loisirs) d'interroger la politique tarifaire du CSCS dans ces domaines notamment lors d'un prochain comité de gestion.

Suite au comité de gestion du 28 septembre 2022, il est acté le fait que pour 2022 le montant de la subvention sera versé sur la base de l'enveloppe globale (310 295 €).

Une convention de financement doit donc être signée pour flécher le montant de chaque action et la façon dont elles sont financées.

Un solde de **157 350 €** sera donc versé à l'Amicale Laïque (détail dans Convention) une fois la délibération revenue de la Préfecture et la convention signée des 2 parties, déduction faite des subventions sur justificatifs qui n'auraient pas encore été fournis (soit 3150 €).

Voir Convention jointe en annexe.

L'avis de la Commission des Finances du 03 octobre 2022 est favorable au versement du solde CSCS suivant la convention jointe et les justificatifs joints.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **EST FAVORABLE** au versement du solde CSCS suivant la convention jointe.

#### **2022/7/14 : Bons d'achat de Noël aux enfants du personnel communal**

Mme Bodinaud, rapporteur explique que depuis de nombreuses années, la commune, à l'occasion des fêtes de fin d'année octroie des bons d'achat pour les enfants du personnel communal de 0 à 12 ans révolus.

Ces bons d'achat sont valables dans des commerces locaux.

Le principe ayant été arrêté par délibération en 2014, puis renouvelé de 2015 à 2021, il est proposé de le reconduire pour 2022 de la manière suivante :

**-Enfants du personnel de 0 à 2 ans révolus : bons d'achat de 45 €**

## **-Enfants du personnel de 3 à 12 ans révolus : bons d'achat de 60 €**

Ces dispositions sont valables pour 2022 et seront revues annuellement.

La commission des finances du 3 octobre 2022 est favorable.

*Madame Méric demande s'il est possible que des conventions soient signées avec d'autres magasins. Madame Bodinaud indique que les magasins retenus proposent un large choix aux parents et que c'est bien l'objet de cette action.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **RECONDUIT POUR 2022** le principe de l'octroi de bons d'achat de 45 € ou 60 € (suivant l'âge de l'enfant) pour les enfants du personnel dans les conditions explicitées ci-dessus.

### **2022/7/15 : Demande de financement fonds de concours cyclables 2022 auprès de GrandAngoulême**

Mme Laffas, rapporteur explique que pour 2022, la commune de Gond-Pontouvre a décidé de poursuivre ses aménagements cyclables dans la continuité des réalisations de 2021. Les aménagements 2022 sont donc prévus du giratoire du Plantier jusqu'au giratoire de Roffit au croisement de la Route de Vars. Cette portion à aménager est inscrite au schéma cyclable de GrandAngoulême. Cette section ne possède pas une emprise suffisante pour un aménagement classique en bandes cyclables. La solution proposée est donc la création d'une Chaussée à Voirie Centrale Banalisée (CVCB) bilatérale dans les deux sens, en étendant et adaptant les zone 30 existantes.

**Un document en annexe extrait du plan d'aménagement cyclable de Gond-Pontouvre regroupe plans, coupes et explications techniques.** Les principes techniques majeurs concernent :

- 870 de CVCB bilatérale,
- L'aménagement du carrefour avec la rue du Pas de la Vigne avec l'amorce du double sens contraire,
- L'insertion des cycles en passage « pied à terre » sur le pont de chemin de fer,
- L'aménagement du carrefour à feu avec la rue du Treuil, notamment la création de sas vélos,
- Signalisation adéquate.

Les travaux pourront débuter à l'automne 2022 et se terminer avant la fin de l'année 2022.

Le Conseil départemental de la Charente sera sollicité au titre des subventions d'investissements cycles.

#### **Budget prévisionnel**

- Les travaux de reprise de chaussée et d'abaissements de trottoirs sont estimés pour un montant de 11.111,00 € HT.
- Les travaux de signalisation ont été estimés, pour un montant de 8.369,40 HT.
- Le total des travaux estimés se montent donc à 19.480.40 € HT auquel il convient d'ajouter des imprévus à hauteur de 2.000,00 HT au regard de l'instabilité des prix.
- **Soit un total prévisionnel de 21 480,40 HT.**

Nature de la dépense	Montant de la dépense € HT
Reprise de voirie (bande de roulement)	5 111,00
Abaissement trottoirs et fils d'eau	6 000,00
Signalisation cyclable horizontale et verticale	8 369,40
Imprévus	2000,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>21 480,40</b>

Le conseil doit approuver le projet et autoriser le Maire à faire la demande de financement auprès de GRANDANGOULEME dans le cadre des Fonds de Concours Cyclables. La commune de Gond- Pontouvre sollicite une subvention de 50% au titre du maillage de ses aménagement cyclables, pour un montant de

*Madame Méric demande si le projet est techniquement réalisable dans le délai imparti. Monsieur Magnanon indique que le chantier est déjà démarré qu'il sera bien terminé dans les temps.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet comme énoncé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à faire la demande de financement auprès de GRANDANGOULEME dans le cadre des Fonds de Concours Cyclables. La commune de Gond-Pontouvre sollicite une subvention de 50% au titre du maillage de ses aménagement cyclables, pour un montant de 10 740,20 HT.

#### **2022/7/16 : Lotissement de la rue Jean Moulin : détermination d'un nom de rue**

Monsieur le Maire, rapporteur explique que le lotissement de la rue Jean Moulin arrivant dans sa phase opérationnelle et de commercialisation, il convient d'attribuer un nom à la voie centrale formant une impasse.

La commission aménagement du territoire dans sa séance du 21 septembre a proposé le nom suivant : « Allée des Prés ».

Le conseil municipal doit se prononcer sur le nom de rue « Allée des Prés ».

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **VALIDE** le nom de rue « Allée des Prés ».

#### **2022/7/17 : Projet d'implantation d'un commerce compris entre 300 et 1000 m<sup>2</sup> : saisine de la commission départementale d'aménagement commercial**

Monsieur le Maire, rapporteur explique que le 29 septembre 2022, la mairie de Gond-Pontouvre a reçu de la SCI DIAMANT une demande de permis pour la construction d'un bâtiment commercial d'une surface de vente de 999 m<sup>2</sup> sur une parcelle située 368 route de Paris (parcelles B 4405 B 2253 et B 2254).

La surface de vente étant comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>, le permis de construire n'a pas obligation de faire l'objet d'un passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et d'obtention d'une autorisation d'exploitation commerciale.

Toutefois, l'article L.752-4 du code de commerce, dispose dans son 1<sup>er</sup> alinéa que « *Dans les communes de moins de 20 000 habitants et, pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols au sens du V de l'article L. 752-6, dans toutes les communes, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, proposer au conseil municipal ou à l'organe délibérant de cet établissement de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés au même article L. 752-6* ».

En l'absence de précisions sur la nature de l'activité liée au projet de construction, il est proposé de saisir la CDAC qui devra vérifier la compatibilité du projet au regard, notamment, des contraintes en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs, conformément à l'article L 752-6 du code de commerce.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;



- L'autorisation à donner au maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

*Monsieur Magnanon indique que le projet va dans le sens des objectifs environnementaux du PLUi, rappelle le précédent du projet « Grand Frais » et fait un retour d'une réunion de GrandAngoulême au sujet du devenir des zones commerciales de GrandAngoulême et de la situation de concurrence entre les parcelles disponibles. Il indique qu'il ne votera pas pour un passage en CDAC.*

*Monsieur Gomez indique que le projet n'indique pas le type de commerce devant s'installer et que le courrier d'engagement du pétitionnaire n'est pas opposable juridiquement. Il soutient la saisine de la CDAC pour que le pétitionnaire ait le temps de préciser le projet de commerce.*

*Monsieur le Maire indique que la demande de permis de construire va faire l'objet de demande complémentaire notamment sous l'angle de la circulation des véhicules devant accéder à cette parcelle. Par ailleurs, il regrette que le pétitionnaire n'ait pas pris contact avec les services publics en amont du dépôt de leur dossier de demande tant pour le volet permis de construire que pour le volet commerce. Il soutient la saisine de la CDAC.*

*Madame Faucon rappelle que le pétitionnaire est un investisseur immobilier et que son activité n'est pas d'ouvrir un commerce. Elle indique également qu'en l'état les engagements du pétitionnaire sur le plan du commerce à venir semble suffisant. Elle s'interroge sur l'opportunité de saisir la CDAC.*

*Monsieur Gomez précise que l'objectif est bien de valoriser cette parcelle mais pas sans un projet clair. L'examen en CDAC permet cette clarification.*

*Messieurs Magnanon et Dezier échangent sur la capacité et l'opportunité pour les collectivités et la CDAC à réguler la nature des commerces qui s'installent.*

*Madame Méric demande quelle est la capacité de la CDAC à arbitrer sur ces demandes. Monsieur le Maire répond que des voies de recours sont existantes au niveau national.*

*Monsieur le Maire témoigne des échanges nombreux qu'il a eu avec le président du SCOT et les services pour analyser cette demande et de conclure par un appel au vote positif à la saisine de la CDAC.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme Laffas, M. Geoffroy, Mme Grosman-Rigaud, M. Texier, Mme Faucon, M. Robin et 3 contres : M. Magnanon, Mme Lavergne, M. Salesse),*

- **APPROUVE** la saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

**2022/7/18 : Délégations**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

**REGISTRE DES LETTRES DE COMMANDE  
DU 06/09/2022 AU 05/10/2022**

N°	Date	Fournisseur	Libellés	Imputations	Montant
124	06/09/2022	TEREVA	ENSEMBLE DOUCHE STADE A	60632	652,66
125	06/09/2022	MOZAIK	LOCATION MATERIEL POUR JOURNEE PATRIMOINE	6232	893,52
126	07/09/2022	ESPACE TARDY	FIL DEBROUSAILLEUSE	60632	400,02
127	07/09/2022	SODICO	PAPIERS Z POUR LES ECOLES	60631	1 656,12
128	08/09/2022	LOXAM	CONE POUR SIGNALISATION	60632	309,60
129	08/09/2022	ADREXO	DISTRIBUTION REVUE	6261	467,25
130	08/09/2022	IDEX	KIT ALLUMEUR ET ELECTRODES	61558	520,58
131	09/09/2022	COMPAGNIE DU VEGETAL	ANIMATIONS JARDINAGE	6042	1 000,00
132	12/09/2022	AMAZON	PAPIERS ESSUIE MAINS POUR ECOLE	60631	3 145,00
133	03/10/2022	PIERRE AUTO	CATALYSEUR	60632	783,96
134	06/09/2022	BENARD	REPARATION LAVE VAISSELLE ROFFIT	61558	481,34
135	16/09/2022	SECURE SANTE	ELECTRODES POUR DEFIBRILATEURS	60632	787,80
136	21/09/2022	F2C	REPARATION CHAMBRE FROIDE C CENTRALE	61558	1 832,40
137	21/09/2022	CHRONOFEU	MAINTENANCE EXTINCTEURS	6156	3 900,36
138	21/09/2022	PINTO PIRES	DEPOSE DESSUS MUR ET PIQUAGE JOINTS	61521	1 476,00
139	21/09/2022	GRASSIN	PEINTURE POUR PYRAMIDE	60632	493,51
140	21/09/2022	KOMPAN	REPARATION JEU BOIS DE LA GARENNE	60632	1 056,00
141	21/09/2022	FORMA ECO	FORMATION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS	6184	2 500,00
142	27/09/2022	QUESTOTEL	VAISSELLES POUR CUISINE CENTRALE	60632	1 478,96
143	27/09/2022	REXEL	PAVES LED POUR CSCS	60632	331,64
144	29/09/2022	SIGNALISATION 16	PANNEAUX DE SIGNALISATION	60632	332,40
145	03/10/2022	SN SPORT NATURE	PEINTURE POUR TRACAGE STADES	60632	1 224,00
146	03/10/2022	ACMI	REMPLACEMENT PIECES NACELLE	61551	1 212,00

N°	Date	Fournisseur	Libellés	Imputations	Montant
48	06/09/22	BENARD	ARMOIRE MAINTIEN CHAUD C CENTRALE	2188	4 754,40 €
49	08/09/22	IDEX	CHAUDIERE MURALE TENNIS DE TABLE	2188	2 242,88 €
50	23/09/22	SIGNALISATION 16	MARQUAGE AU SOL PISANY DENIS PAPIN	2315	1 966,08 €
51	23/09/22	BUREAU VALLEE	FAUTEUIL DIRECTEUR GS ROFFIT	2184	260,01 €
52	23/09/22	MANUTAN	TABLES REGLABLES POUR GS PONTOUVRE	2184	623,81 €
53	23/09/22	REXEL	DECORATIONS NOEL	2188	981,38 €
54	23/09/22	REXEL	DECORATIONS NOEL	2188	2 363,70 €
55	23/09/22	REXEL	DECORATIONS NOEL	2188	1 116,08 €
56	23/09/22	REXEL	DECORATIONS NOEL	2188	569,22 €
57	23/09/22	BLATTEAU DOYEN	MOTORISATIONS PORTILLONS CIMETIERE GON	2313	2 878,08 €
58	23/09/22	MOZAIK	ACHAT DE PROJECTEURS	2188	2 203,74 €
59	26/09/22	OUESTOTEL	MATERIEL CUISINE CENTRALE CHARIOTS	2188	863,50 €
60	30/09/22	SCOTPA	MARCHE VOIRIE MARZAT CHEM DE LA VOLIGE	2315	#####

Par décision du :

3 octobre 2022 : Marché pour la maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la rénovation du groupe scolaire du Pontouvre attribué à la société Escal Architecture.

3 octobre 2022 : Marché pour l'étude de faisabilité-programmation du groupe scolaire du Treuil attribué à la société Hemis Amo.

## QUESTIONS DIVERSES

### Question Madame Meyer

La pyramide peinte en blanc avec un compte-rendu de la commission animation plus que succinct. Cette pyramide a été peinte il y a 3 ans pour un budget de 5000 €, ce sont les élus de la majorité qui ont insisté sur les motifs alors pourquoi la mettre en blanc maintenant ? Et que va-t-elle devenir au 1er novembre ?

*Réponse Maryline Vinet : le rond-point de la pyramide a toujours fait débat dans la commune et son aménagement a souvent été modifié. La dernière modification a été faite avec l'accord de l'artiste qui avait réalisé la peinture. La couleur qui a été appliquée est un ton pierre très clair. Cette couleur va permettre un éclairage plus varié au fil des manifestations et des événements à célébrer comme octobre rose ou les illuminations de fin d'année. Madame Vinet décline les illuminations qui vont être déployées à l'occasion des fêtes de fin d'année. Monsieur le Maire insiste sur l'importance de trouver le bon équilibre entre les impératifs de sobriété énergétique et les impératifs de créer des moments de convivialité en cette période trouble.*

Nous recevons toujours les invitations aux manifestations à peu près une semaine avant, n'avez-vous pas connaissance de celles-ci au préalable ?

*Réponse Maryline Vinet : la commission annonce le plus en avant possible les dates des différents événements. Par ailleurs, certaines invitations quand elles sont organisées par des partenaires nous arrivent tardivement et sont relayées au plus vite.*

- 234, 50 € /personne pour un extra pour le repas des aînés, n'est-ce pas excessif ? Quelle était la rémunération les années précédentes ?

*Réponse Michel Gomez durant la présentation de la délibération.*

- L'achat des projecteurs dans le point 6 : coût 2205 €, donc dépenses 2265 € (à quoi correspondent les 60 € ?) De plus dans le dernier point (20) il est notifié que les projecteurs ont coûté 2203,74 €, alors quel est vraiment le coût de cet achat ?

*Réponse Bertrand Magnanon durant la présentation de la délibération.*

### **Questions Madame Méric**

1- La ville de La Couronne a envoyé l'invitation à une réunion concernant les perturbateurs endocriniens à l'ensemble des communes. Pourquoi, élue, n'ai-je pas eu l'information ?

*Réponse Gérard Dezier : l'invitation n'est pas parvenue à la commune. Toutefois, l'information est arrivée par d'autres chemin et Monsieur Magnanon, adjoint en charge des affaires scolaires, a été mandaté pour y assister.*

2- Dans la continuité de ma question formulée au conseil de juillet, quelle mesure met en place la mairie pour répondre aux demandes d'économies d'énergie conjoncturelles de cet hiver 2022-2023 ? Cette question ne porte pas sur la mise en place des recommandations liées au SDIE, qui sont des décisions structurelles.

*Réponse Bruno Pierre : La commune a mis en place un pilotage des chaufferies des bâtiments qui porte ses fruits en terme de consommation d'énergie. Elle a également renforcé son action de changement des éclairages publics avec des passage à la technologie LED qui ont réduit considérablement la consommation également. La commune suivra les recommandations nationales en matière de chauffage des bâtiments et des équipements notamment sur les niveaux de température. En complément, nous avons engagé depuis un an un pilotage fin des périodes de chauffe (15° dans les gymnases au lieu de 18°, 19° dans les écoles, 19° dans les bureaux). Cette démarche nous permettra d'être d'autant plus efficace cet hiver. Par ailleurs, l'éclairage nocturne sera éteint dès 22H à partir du 1er décembre. Un effort des utilisateurs des équipements municipaux est également demandé sur les éclairages.*

3- Diverses communes de Charente ont mis en place le principe d'une « heure citoyenne » ou « heure civique » ». Ne pensez-vous que cette initiative qui vise à développer le lien entre nos concitoyens pourrait-être un projet à évoquer en bureau ou en commission ?

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/f72a-offrir-une-heure-par-mois-pour-une-action-cit/>

*Réponse Mireille Riou : notre partenariat avec le Centre social nous permet de nous appuyer sur lui pour promouvoir toutes formes d'entraide entre les habitants via le réseau associatif. Par exemple, le LAEP, le Pass aptic, ou l'Amicyclette. Par ailleurs, il y a quelques années, la commune a expérimenté un réseau d'entraide bénévole. Ce dernier a recueilli un grand nombre de bénévoles mais peu de personnes qui souhaitaient être aidé. Cette expérience s'est arrêtée faute de personnes sollicitant le réseau. La commune a la chance de bénéficier d'une solidarité naturelle et spontanée de ses habitants.*

4- Dans la revue municipale d'octobre, j'ai pu constater que la mise en page de mon article « parole à » n'a pas été respectée (retour à la ligne, texte en gras). Pourrais-je dorénavant recevoir le bon à tirer, pour valider les adaptations éventuelles de mon texte ?

*Réponse Matthieu Alix : non, le BAT arrive en fin de procédure de mise en page. Et votre texte n'a pas été adapté en dehors de la mise en forme pour qu'il puisse entrer dans l'espace qui vous est réservé. Une attention particulière sera apportée sur les prochaines éditions.*

5- Dans la revue municipale d'octobre, on peut lire « La commission des finances (à laquelle l'opposition n'est pas venue depuis le mois de mars) ». Je fais partie de l'opposition. Je suis présente aux commissions auxquelles j'appartiens. La lecture du texte de la revue m'inclut de fait pour tous nos concitoyens dans une pratique qui n'est pas la mienne. J'estime que vous me portez préjudice. Comment aller vous corriger cette information ou comment allez-vous mettre en place un droit de réponse ?

*Réponse Monsieur Dezier : vous n'êtes pas concernés par cette phrase puisque ne faisant pas partie de la commission finance.*

Madame Sarlande rappelle qu'il avait été évoqué la constitution d'un groupe de travail sur les illuminations de Noël et demande comment il s'est concrétisé. Madame Vinet répond avoir travaillé directement avec les services une fois le budget voté en mars.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.**

**GOND-PONTOUVRE le 20 octobre 2022**

**Le Maire,**  
  
**G. DEZIER**